

### Pièces justificatives

#### Pour tous

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité pour toute la période aidée
- Certificat de scolarité pour l'année de la mobilité
- RIB (zone SEPA) au nom de l'étudiant

#### Pour les étudiants en stage

- Convention de stage dûment complétée, signée (et tamponnée) par l'étudiant, l'établissement d'origine et la structure d'accueil

#### Pour les boursiers (échelons 4 à 7)

- Notification définitive de bourse du CROUS (ou du ministère de tutelle) pour l'année de sa mobilité

#### Pour les étudiants en situation de handicap

- Carte d'inclusion, mention « invalidité »

### Rappel des critères d'éligibilité

#### Pour tous

- L'étudiant a moins de 28 ans au moment du départ.
- L'étudiant est de nationalité française ou d'un pays membre de l'UE.
- L'étudiant suit son cursus dans un établissement des Pays de la Loire.
- L'étudiant est en formation initiale et sous statut scolaire l'année de sa mobilité.
- Sa mobilité d'études ou de stage dure au moins 10 semaines complètes et consécutives.
- L'étudiant ne perçoit pas de soutien financier Erasmus +.
- L'étudiant ne perçoit pas d'autre aide financière régionale pour cette mobilité (ex : bourse pour les étudiants en formations sanitaire et social).
- Sa mobilité est réalisée dans une seule et même structure, en adéquation avec le diplôme préparé et hors France métropolitaine, DOM TOM et Monaco.

#### Pour les étudiants boursiers (échelons 4 à 7) :

- L'étudiant ne perçoit pas l'AMI.

*Si vous rencontrez la moindre difficulté ou pour toute remarque, le pôle mobilité de la Région des Pays de la Loire est à votre disposition !*